



COMMUNE DE VILLEDOUX
(Charente Maritime)

Arrêté de voirie N°2016/ 1013
sur le territoire de la commune
(dispositions permanentes)

Le MAIRE DE VILLEDOUX,

suivant le Code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8, R.411-20 , R.417-1, R.417-5, R.417-6, R.417-10
suivant le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et .2213-1,
suivant l'article R610-5 du code pénal,
suivant le Code de la voirie routière,
suivant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
considérant que la configuration ou l'usage de lieux nécessite la prise de mesure adéquate notamment par la pose d'un marquage jaune au sol,
considérant que ces mesures sont de nature à fluidifier le trafic automobile, d'assurer le confort et la sécurité des usagers sur la bande cyclable et piétonne et qu'il en soit de leurs sécurités,

ARRÊTE :

Art.1: L'arrêt et le stationnement sont strictement interdites, déclaré gênant ou dangereux sur l'ensemble de la rue du Fiton

Art.2 : Le service technique de la commune de Villedoux est chargé de la mise en place de la signalisation sur abord du trottoir rue du Fiton

Art. 3 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'une infraction au Code de la Route et sera passible d'un enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise par la société MARANS DEPANNAGE AUTOMOBILE, agréé en qualité de gardien de fourrière sous le numéro F17009,

Art.4 : M. le Maire de la commune de Villedoux, l' a.s.v.p de la commune de Villedoux et M. le Lieutenant de la gendarmerie de Nieul Sur Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Art.6 : Copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à monsieur le Lieutenant de la gendarmerie de NIEUL SUR MER

Fait à VILLEDOUX le 7 novembre 2016

Le Maire,
François VENCHETZI

